

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} MARS 2022

L'an deux mil vingt deux, le 1^{er} mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique STRAGIER, Maire.

Etaient présents :

Véronique STRAGIER - Joaquim MARQUES - David ALEXANDRE - Vincent CONRAD - Caroline COUDRAIN
- François LECLERE - Fabrice MUTTE - Joël PLISTAT - Régine STOFFERIS

Absents excusés : Jean-Luc GRANSON – Christian BARBIER

Secrétaire de Séance : Mme Caroline COUDRAIN

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

OBJET : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE D'AJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal, le 22 mars 2021,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents à temps complet (ou temps non complet),

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022.

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet de 22 heures (sous réserve de l'accord du comité technique du centre de gestion.

Le Maire propose à l'assemblée,

1/ la création d'1 emploi permanent d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2022.

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'adjoint technique territorial, soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-3°.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté sur un contrat.

- Une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire d'adjoint technique territorial

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pourvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une

durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

4/ de supprimer le poste d'adjoint technique territorial sous réserve de l'accord du comité technique du centre de gestion.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2022,

Filière : technique,

Emploi : adjoint technique territorial

Cadre d'emplois : C

Grade : adjoint technique territorial

➤ ancien effectif : 3

➤ nouvel effectif : 3

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} avril 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6413.

ADOPTÉ :

à 7 voix pour

à 0 voix contre

à 2 abstentions

*_*_*_*_*_*_*

OBJET : PARTICIPATION A L'ACHAT D'UN COMPRESSEUR PAR LE SYNDICAT SCOLAIRE DE COULONGES-COHAN.

Madame le Maire informe le conseil municipal

Que le syndicat scolaire a dû remplacer la pompe de relevage microstation ainsi que le compresseur aération microstation de l'école.

Concernant le compresseur, celui-ci sert à l'école élémentaire ainsi qu'au logement communal.

Le montant de la facture s'élève à 1450 € H.T soit 1740 € T.T.C. Celle-ci a été réglée directement par le syndicat scolaire de Coulonges-Cohan.

Madame le Maire propose de verser au syndicat scolaire de Coulonges-Cohan, une participation à hauteur de 50 % du montant H.T. soit 725 €, étant donné que le logement appartient à la commune et qu'il est concerné par ce compresseur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte de reverser 725 € au syndicat scolaire de Coulonges-Cohan.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette situation.

*_*_*_*_*_*_*

OBJET : APPROBATION DU PROJET POUR LA MAISON DE LA POSTE AINSI QUE LES FINANCEMENTS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de rénovation à la maison de la poste sont nécessaires afin de réaliser les projets suivants :

- Utilisation d'une partie du rez-de-chaussée pour présenter une exposition sur Quentin Roosevelt.
- Utilisation d'une partie du rez-de-chaussée afin de promouvoir des circuits courts et découverte des produits du terroir ou présenter le travail des artisans de la commune.
- Réhabiliter le 1^{er} et 2^{ème} étage afin de créer des logements.

Il est nécessaire de confier une mission d'étude de faisabilité à un architecte.

Plusieurs devis seront demandés dès que le choix de l'architecte aura été décidé et que celui-ci nous aura défini un plan des travaux nécessaires à la réhabilitation du bâtiment.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le projet (si accord de subvention(s)).
- Autorise Madame le Maire
 - à solliciter les subventions.
 - à contacter les organismes de crédits pour mener à bien ce projet.
 - à confier une mission d'étude de faisabilité à un architecte.

*_*_*_*_*

OBJET : CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LA MAISON DE LA POSTE

Madame le Maire rappelle le projet de la rénovation de la maison de la poste et que pour ces travaux il est nécessaire de faire appel à un architecte.

Une publication a été effectuée dans le journal l'union et affichée en Mairie.
Nous avons reçu plusieurs devis.

Après étude des divers devis, celui le plus intéressant est :

- ACTIV ARCHITECTURE 51 (GALLOT Guillaume) 49 avenue de Paris 51700 Dormans

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Valide le choix d'Activ architecture 51 (Gallot Guillaume)
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette situation.

*_*_*_*_*

OBJET : MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR L'ENLEVEMENT DE DECHETS EN CAS DE DEPOTS ILLEGAUX

Il est régulièrement constaté des dépôts illicites sur la commune, qui portent atteinte à l'environnement et au cadre de vie et qui nécessite donc d'être enlevés.

Aussi il est proposé de facturer les frais d'évacuation de ces dépôts illicites aux personnes les ayant effectués au tarif de 100 € par intervention. Ce tarif tient compte des frais nécessaires à l'intervention

(personnel, matériel,...). Il s'agit d'une facturation administrative, indépendante de l'amende pénale qu'encourt par ailleurs le contrevenant en cas de dépôt de plainte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de fixer un tarif de 100 € pour tout enlèvement d'objet et/ou de dépôt de déchet irrégulier à tout contrevenant identifié.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

*_*_*_*_*

Nom et Prénom	Signature	Nom et Prénom	Signature
STRAGIER Véronique		COUDRAIN Caroline	
MARQUES Joaquim		LECLERE François	
GRANSON Jean-Luc	Excusé	MUTTE Fabrice	
ALEXANDRE David		PLISTAT Joël	
BARBIER Christian	Excusé	STOFFERIS Régine	
CONRAD Vincent			

Séance levée à 19 heures 55